

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 01 DECEMBRE 2005

Le gouvernement, réuni le 1^{er} décembre 2005, a examiné des projets de délibération et des projets d'arrêtés.

Du nouveau dans les vaccinations

De nombreux ajustements du calendrier vaccinal de Nouvelle-Calédonie ont eu lieu au cours de l'année 2004. Suivant l'évolution des données de la science, 2005 est encore une année de nouveaux challenges pour la politique de protection des populations par la vaccination. Un nouveau projet de délibération relatif aux vaccinations et revaccinations contre certaines maladies transmissibles a reçu l'approbation de l'exécutif des trois provinces et a été adopté par le gouvernement.

1. Modification de la politique vaccinale vis-à-vis du BCG.

Le seul bénéfice prouvé du BCG réside dans la protection contre les formes graves du petit enfant (méningite et miliaire). Aucune étude n'apporte la preuve qu'une quelconque protection supplémentaire soit apportée par une revaccination. Compte tenu des apports des experts et des recommandations de l'OMS, il est donc proposé de supprimer les deux revaccinations encore obligatoires en Nouvelle-Calédonie vis-à-vis du BCG. Par contre, la vaccination à la naissance garde tout son intérêt en Nouvelle-Calédonie compte tenu de l'incidence toujours importante de la tuberculose.

Il est proposé de poursuivre un dépistage systématique des enfants vis-à-vis de l'immunité par rapport à la tuberculose, en effectuant une IDR (Intra-Dermo Réaction, appelée couramment "cutie-réaction) à un an, puis 6 et 11 ans.

Il ne semble pas utile, en dehors de toute notion de contact avec un sujet contagieux, de pratiquer de plus nombreux contrôles systématiques.

2. La vaccination anti-pneumococcique

Chaque année, les infections invasives à pneumocoque et notamment les méningites chez le jeune enfant sont une préoccupation pour les pédiatres, non pas tant par leur nombre absolu, mais par leur exceptionnelle gravité se traduisant par des taux de mortalité et de morbidité très importants.

Depuis quelques années un nouveau vaccin est disponible pour la vaccination des jeunes enfants. Des études, clinique et bactériologique, montrent l'intérêt de l'introduction de ce vaccin dans le calendrier de la Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, compte tenu :

- que le pneumocoque n'est pas une menace de santé publique et que les obligations vaccinales sont potentiellement génératrices de recours de plus en plus nombreux,
- que ce vaccin est actuellement remboursé à presque 100% pour les enfants bénéficiant d'une couverture sociale principale et d'une complémentaire, mais que son coût (40.000 CFP environ pour les quatre doses nécessaires à une vaccination de qualité) le met hors de portée d'une grande partie de la population moins bien assurée et probablement la plus exposée,

Il est proposé de recommander cette vaccination, assortie d'une prise en charge à 100% pour être suivie d'effet en Nouvelle-Calédonie.

Le coût financier de cette nouvelle vaccination est important, puisqu'au tarif public actuel

l'enveloppe serait d'environ 150 millions CFP par an en vaccinant tous les enfants de moins de deux ans. En fait le surcoût de la mesure est moindre, puisque de nombreux enfants se font déjà vacciner et que les provinces peuvent bénéficier d'un tarif divisé par deux sous condition de commandes groupées.

3. La vaccination contre la coqueluche

De légères modifications du protocole de vaccination contre la coqueluche introduisent la possibilité de pratiquer les vaccinations avec les vaccins acellulaires qui entraînent moins d'effets secondaires mineurs que leurs homologues à germes entiers, pour une efficacité comparable. Le surcoût est faible, la plupart des médecins prescrivant déjà le vaccin acellulaire, et surtout inéluctable compte tenu des impératifs du marché.

Une recommandation nouvelle apparaît quant à la vaccination des personnels hospitaliers en contact avec les nourrissons et les personnels des crèches afin de protéger les jeunes nourrissons non encore vaccinés.

Réorganisation à la DITTT

La réorganisation de la DITTT, intervenue par arrêté du gouvernement la semaine dernière, a modifié le domaine de compétences des trois anciens services. Il convenait donc de procéder à la nomination par intérim de nouveaux chefs de service.

Ont donc été désignés :

- Guillaume BENEBIG en qualité de chef du service des infrastructures;
- Gilbert IDOUX en qualité de chef du service de la topographie;
- Didier VERMET en qualité de chef du service des transports terrestres.

Par ailleurs, pour les deux services nouvellement créés dans le cadre de cette réforme, des chefs de service par intérim ont également été nommés : Guillaume BENEBIG chef du service des phares et balises et Didier VERMET chef du service des affaires administratives et financières, de l'informatique et de la réglementation.

Bourses de formation professionnelle continue

Les Bourses territoriales de formation professionnelle continue (B.T.F.) sont des aides allouées par la Nouvelle-Calédonie pour permettre à leurs bénéficiaires d'accomplir un cycle d'études sanctionnées par un diplôme, ou des stages de formation professionnelle continue destinés à faciliter ou améliorer leur insertion professionnelle.

Sur proposition de la commission des bourses territoriales de formation professionnelle continue, le gouvernement a décidé l'attribution d'une B.T.F. à Éric STREETER, Ingrid VALLEJO, Gilles DORIANE, Jacques DOUSSERON, Mlle Marie-Laure RAMBAUD, Lynda WAYARIDRI, Diane BUI-DUYET, Rémi KUPISZ, Pierre GALÉA, Henri QENENOJ, Sandrine NOMMER et Nicole BOUYÉ.

Par ailleurs, les modalités des formations de Olivia BRETEGNIER, Valérie DEVAUD, Gaspard SAWAZA et Alphonse NGADAE sont modifiées, tandis que la B.T.F. de Véronique TU est suspendue, celles de Branco MA-KIM et de Stéphanie POUYADE sont prorogées, et celle de Cindy SAINT-POL est complétée par la prise en charge des billets d'avion aller-retour pour stage pratique en Nouvelle-Calédonie début 2006.

Les maladies à déclaration obligatoire

Une délibération de décembre 1998 relative à la police sanitaire vétérinaire en Nouvelle-Calédonie fixait les listes des maladies à déclaration obligatoire qui constituent un élément incontournable des systèmes d'épidémiologie surveillance et de prophylaxie d'un pays et de la reconnaissance internationale de ces systèmes.

Afin de faciliter l'actualisation régulière, et parfois urgente des listes, le congrès a confié au

gouvernement le soin d'établir, de compléter ou de modifier ces listes par voie d'arrêté. C'est ce qu'a fait le gouvernement en fixant la liste des maladies réputées contagieuses et la liste des maladies et ingestations réglementées en Nouvelle-Calédonie. Pour l'essentiel, ces listes sont identiques mais quelques actualisations sont toutefois apportées pour :

- 1) Tenir compte de pathologies nouvellement apparues à l'échelle mondiale et notamment certaines maladies des poissons et des abeilles non présentes en Nouvelle-Calédonie. En ce qui concerne les abeilles, il est à noter que ces inscriptions permettront les certificats à l'exportation des reines d'abeilles et de répondre, si besoin, à un marché porteur;
- 2) Tenir compte des situations internationales ou locales et de faire passer certaines maladies de la liste des réputées contagieuses à celle des réglementées.

Ouvertures de concours

Le gouvernement a pris quatre arrêtés portant ouverture de concours externes, interne, et d'une sélection professionnelle de divers cadres territoriaux, selon les besoins exprimés par les collectivités et établissements publics de la Nouvelle-Calédonie. Ainsi, dès le début de l'année prochaine, seront ouverts :

- un concours externe sur titres pour le recrutement de 10 ingénieurs du cadre territorial de l'informatique,
- une sélection professionnelle pour le recrutement de 5 agents principaux de l'aviation civile, du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie,
- un concours interne sur titres pour le recrutement de 7 cadres de santé des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie,
- un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'un ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne, du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie.

Un véhicule pour la P.J.J.

Depuis 2002, l'association d'aide à l'insertion (A.D.I.) a conduit une action de prévention de la déscolarisation sur financement conjoint de la Nouvelle-Calédonie et de l'Etat. Pour conduire cette mission, l'A.D.I. a acheté un véhicule automobile sur financements publics.

L'association d'aide à l'insertion ayant décidé de ne pas poursuivre cette action, celle-ci est prolongée dans le cadre du service public par le service de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse de la DASS.

Compte tenu des modalités de financement du véhicule acheté pour cette mission, le conseil d'administration de l'A.D.I. a décidé de transférer à titre gratuit le véhicule à la Nouvelle-Calédonie. Dès lors, pour que ce véhicule devienne propriété de la Nouvelle-Calédonie, le gouvernement devait accepter ce don et affecter le véhicule au service de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse. C'est ce qui a été fait par arrêté.

Périodes des soldes

Le gouvernement étant habilité à fixer annuellement les périodes réglementaires de soldes, deux périodes avaient été retenues pour l'année 2005, couvrant respectivement les mois de mars et d'août.

Afin de déterminer les périodes de soldes pour l'année 2006, une large concertation des professionnels a été conduite sous l'égide de la direction des affaires économiques et de la

chambre de commerce et d'industrie. Par arrêté, la périodicité et les dates de ces manifestations ont été fixées comme suit:

1 ère période: du 7 janvier au 4 février 2006 ;

2ème période: du 29 juillet au 26 août 2006.

Un réseau privé virtuel pour Sydonia

Dans l'objectif d'améliorer et de moderniser les procédures de dédouanement en vue de développer et favoriser le commerce extérieur, la Nouvelle-Calédonie et l'Etat sont convenus en mai 2003 d'un partenariat pour la mise en œuvre d'un système de dédouanement automatisé du fret international.

L'accès au système automatisé du dédouanement s'appuie notamment sur l'infrastructure du réseau géré par l'opérateur public de télécommunications. Les usagers du système ont le choix parmi les solutions de communication offertes, et adaptées aux exigences de sécurité et de débit des données, entre l'option de louer une liaison spécialisée de type Céléris ou Ethernet ou bien l'option de se raccorder au réseau fédérateur de l'Opt pour bénéficier des technologies ADSL et de l'internet.

Afin de garantir la confidentialité, l'intégrité et l'authentification des échanges de données entre la plate-forme informatique SYDONIA et les postes clients privatifs des usagers, il a été progressivement mis en place un réseau privé virtuel (VPN) reliant le réseau informatique de la Nouvelle-Calédonie aux réseaux informatiques des opérateurs du commerce extérieur.

D'autre part, en raison des charges financières supplémentaires qui pesaient sur les usagers, l'option de mettre gratuitement à la disposition des usagers les cent premières connexions a été retenue en réunion de comité directeur du projet. La mesure a été étendue récemment aux personnes tenues de déposer un manifeste maritime ou aérien. Elle concerne en définitive les cent cinquante premières connexions.

Soixante-treize sites privatifs sont désormais raccordés au SYDONIA et soixante neuf d'entre eux ont un accès par le réseau privé virtuel mis en place, soit cent soixante-dix connexions fournies et installées à ce jour. Et le gouvernement a donc officialisé par un arrêté l'existence et le fonctionnement de ce réseau privé virtuel.

Conseil d'administration du CHS Albert Bousquet

Par arrêté, le gouvernement a fixé la composition du conseil d'administration du CHS "Albert Bousquet". Les 15 membres du conseil d'administration de cet établissement hospitalier sont désignés pour une durée de trois ans. Le mandat des membres actuels, en fonction depuis novembre 2002, étant arrivé à échéance, il convenait de procéder à la composition de la nouvelle mandature de cette instance.

Agréments d'investisseurs financiers pour le "Ramada"

Le gouvernement a adopté 86 arrêtés agréant des investisseurs au dispositif de défiscalisation dans le cadre de la réalisation du complexe "Ramada".

Par un précédent arrêté d'avril 2003, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie avait agréé le programme d'investissement de la SA "Société de développement du Pacifique Sud" au dispositif fiscal d'incitation à l'investissement, tel qu'il est prévu par le code des impôts.

Ce programme concerne la construction à l'Anse-Vata d'un établissement hôtelier, de type 4 étoiles, offrant sous l'enseigne du "Ramada" une capacité d'hébergement de 164 chambres, suites et appartements et doté d'un ensemble de services haut de gamme (piscine, gymnase, centre d'affaires, restaurant tournant, etc.).

La base éligible de ce programme a été plafonnée à 3 milliards CFP, pour un coût de construction supérieur à 5 milliards. L'intégralité de ce financement a été supportée par quatre vingt trois sociétés calédoniennes relevant de l'impôt sur les sociétés et par trois personnes physiques relevant de l'impôt sur le revenu, regroupées au sein de quatorze sociétés civiles particulières (S.C.P).

Divers

- Afin d'y implanter un nouveau laboratoire de découpe de viande de 400 m², la société Calédovia a été autorisée à occuper à Nouville une parcelle de 13 ares dépendant du domaine public portuaire de la Nouvelle-Calédonie.
- Le comité paroissial de Oua Tom est autorisé à organiser un loto traditionnel pour un montant de 200.000 CFP.
- La Coopérative scolaire de Pouembout est autorisée à organiser une loterie pour un montant de 200.000 CFP.
- La société "Capital" représentée par son gérant M. Laurent Thireau, et la société "Agence Immobilière J.M Lange" représentée par son gérant M. J.M. Lange, sont autorisées à exercer les prestations de services en transactions immobilières.
- Mmes Mylène FREMINET, Cyrielle MARIN, Nathalie BRODIN, Maryline LECREN, Margaret CORNULLIOT et MM. Luc COUILLANDREAU, Thomas LEMARCHAND et Jean-Marcel LEVASSEUR, sont autorisés à pratiquer le démarchage et la vente à domicile en Nouvelle-Calédonie. Une carte professionnelle de démarcheur leur sera délivrée.
- Par arrêté, le gouvernement a délivré : 2 inscriptions au registre des TRP, 9 cartes professionnelles de conducteur de TRP, 2 autorisations d'exploitation de VLC, 8 extensions de périmètre ou de clientèle pour des VLC, et 2 autorisations de transport pour des VLC.
- Au conseil d'administration de l'ETFPA, M. Claude Aravant est désigné en remplacement de Mme Lydia Pandosy.
- Le gouvernement a approuvé le compte financier de l'Agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie, arrêté en recettes à la somme de 1.445.316.779 CFP et en dépenses à la somme de 898.562.694 CFP, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 546.754.085 CFP qui abondera le fonds de roulement.
- A l'occasion de son 10^{ème} anniversaire, le Grand Casino de Nouméa, habituellement ouvert de 14h à 4h du matin, est exceptionnellement autorisé par arrêté à modifier ses horaires comme suit :
 - o Samedi 3 décembre : salle de jeu de 21h à 6h du matin et machines à sous de 11h à 5h du matin
 - o Dimanche 4 décembre : salle de jeu de 11h à 18h et machines à sous de 11h à 1h30 du matin.